



Délibération 39.09.23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 30

Votants : 37

Date de la convocation : 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – Centre Culturel Les Arcades à CREON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (30): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CAPIAN :** M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY, **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

ABSENTS (02) : **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS– ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS ET LES 15 COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Frédéric LATASTE Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-62, les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-8 et suivants, L123-10 et suivants

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Créonnais,

Vu le courriel du 29 août 2023 de M. le Président de la CCC invitant les maires des 15 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 5 septembre 2023,

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la C d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire à l'exception des territoires de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant qu'au terme de l'article L. 1538 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Au vu des éléments précités, il est proposé de fixer les modalités de collaboration comme suit :

1/La Conférence intercommunale des maires (PLUi)

Cette conférence est présidée par le Président. Elle rassemble les 15 maires de la CCC .

La Conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace de concertation et de collaboration avec les 15 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Par ailleurs, elle se réunira obligatoirement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 153-8 CU),
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par le COPIL en fonction:

De l'avancement du projet de PLUi,

Des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,

Des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage) rapporteur thématique ou géographique (à formaliser par un courrier) ou transmises par le BE.

2/ Le Comité de pilotage du PLUi

Il est présidé par le Président, ou en cas d'empêchement, par le Vice-président en charge de l'urbanisme.

Le COPIL est composé des maires de la CDC. Ils peuvent se faire accompagner de l'élue en charge de l'urbanisme.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Le COPIL est chargé de donner des avis et de formuler des propositions au bureau communautaire, en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme. Il définit les axes de travail et a pour mission le suivi et l'analyse des pièces produites par le bureau d'études. Il valide les propositions faites par le bureau d'études. Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il propose les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il élabore les documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Le COPIL désignera un référent pour chaque atelier thématique qui sera garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les référents thématiques peuvent participer aux réunions avec les communes.

Il définira les axes de travail et aura pour mission le suivi et l'analyse des pièces produites par le bureau d'études. Ainsi, il validera les propositions faites par le bureau d'études.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

3/Le Comité Technique

Pour l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes constituera un comité technique présidé par le Président et le Vice-Président en charge du PLUi composé des référents techniques désignés par les Maires, du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Etat (DDTM, STAP, ...), du SYSDAU et des autres acteurs du territoire (CAUE, Chambre d'Agriculture, INAO et CIVB, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, syndicats d'eau potable, d'assainissement et de bassins versants, les structures porteuses d'un SAGE notamment).

Le personnel communal pourra être associé en tant que de besoin.

Ce comité technique se réunira régulièrement et traitera de différentes thématiques.
Le bureau d'études sera consulté sur les personnalités à convier selon les thèmes.

4/ Les ateliers thématiques

Ces ateliers thématiques ont pour objet le suivi des études thématiques.

Les membres du COPIL et notamment les référents PLUI seront associés aux ateliers thématiques.

Les ateliers thématiques présentent leurs travaux au Comité de pilotage du PLUI.

Ils participent à chacune des étapes de la révision du PLUI (diagnostic, PADD, zonage/règlement,...)

Proposition -Liste des ateliers thématiques (liste non exhaustive)

Habitat -Sociologie-démographie

Equipements - services – mobilités et infrastructures (réseaux, ...), un focus sera réalisé sur

l'environnement du lycée

Environnement (biodiversité....) – paysage- patrimoine – gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques- risques

Economie- tourisme- agriculture

Un bilan au bout de 6 mois de fonctionnement des ateliers sera effectué afin de redéfinir si besoin la liste des ateliers et leurs modalités d'organisation.

5/ L'organisation du travail :

- La CCC pourra effectuer des présentations de l'avancée du dossier au sein des Conseils Municipaux sur demande du Maire sachant que les documents élaborés par le Bureau d'Etudes (BE) seront mises à disposition des Maires.

- **L'interlocuteur du BE sera en 1^{er} ressort le chargé de mission Urbanisme et Aménagement sous la responsabilité du Vice-Président en charge du PLUI.**

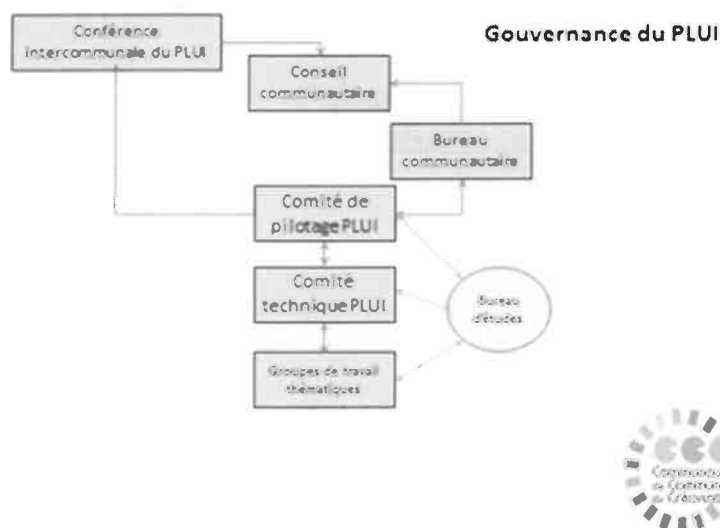
- Les communes n'échangeront pas directement avec le BE.

- Des dossiers préparatoires seront envoyés (au moins 5 jours avant la réunion) aux membres des différentes instances présentées ci-dessous avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

- Les communes disposeront d'un délai de 5 semaines pour valider tous dossiers soumis et ce afin d'éviter tous « dérapages » dans le planning.

-La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUI pour élaborer un projet intercommunal dans le calendrier imparti.

- La communication régulière des informations est indispensable au bon déroulement de la procédure.



Délibération proprement dite :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le



ID : 033-243301215-20261020-551026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.51
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-10 et L. 153-8,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Créonnais,
Vu le courriel du 29 aout 2023 de M. le Président de la CCC invitant les maires des 15 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 5 septembre 2023,
Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CCC doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,
Considérant qu'au terme de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité,
Décident d'arrêter les modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Lydie MARIN

Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON



Le Président
Alain ZABULON